

Dénomination du produit :

Allianz Credit Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 549300LLGF2AILHIS736

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui● ● ☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :
_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ %

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 40,25 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**
**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Allianz Credit Opportunities (le « Compartiment ») promouvait un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. À cette fin, le Compartiment a procédé comme suit :

- Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement a promu les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement a exclu les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement a respecté un pourcentage minimum de 20,00 % d'investissements durables. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement a utilisé comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale était décrite à la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués ont-ils contribué à ces objectifs ? » et contenait une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social.

- En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à investir au moins 70 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, n'étaient pas considérés comme susceptibles de causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement a respecté un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'était désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les détails et méthodes de chaque étape étaient décrits dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante :

- Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice du Compartiment. Les critères d'exclusion suivants pour les titres émis par des sociétés ont été appliqués :

- sociétés qui enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ;
- sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- sociétés actives dans le secteur des services publics et tirant plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires du charbon,
- sociétés impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leurs chiffres d'affaires de la distribution de tabac,

Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus.

Les investisseurs sont informés que les critères d'exclusion peuvent avoir changé au cours de la période considérée. Les critères d'exclusion applicables au moment de la déclaration sont documentés dans le rapport annuel actuel ainsi que dans les informations précontractuelles.

- Le pourcentage réel d'actifs investis dans des émetteurs évalués selon la méthodologie des investissements durables à la fin de l'exercice était de 92,97 %. Le calcul de la méthodologie des investissements durables est décrit ci-dessous dans les sections « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel du Compartiment.

- La proportion réelle d'investissements durables à la fin de l'exercice était de 40,25 %.

- Le pourcentage réel d'investissements respectant le principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux à la fin de l'exercice était de 2,81 %.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment poursuivre incluaient un large éventail de sujets environnementaux et sociaux. Le Gestionnaire d'investissement a utilisé, entre autres références, les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et les objectifs de taxinomie de l'UE, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Gestionnaire d'investissement a évalué la contribution des investissements durables à la réalisation de ces objectifs à l'aide d'une méthodologie exclusive.

Les activités commerciales des émetteurs ont été divisées en segments de revenus basés sur des données externes. Lorsque cette segmentation n'était pas suffisamment granulaire, le Gestionnaire d'investissement a déterminé la répartition. Ces activités ont fait l'objet d'une évaluation interne afin de déterminer leur contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux. La part de chiffre d'affaires de chaque activité qui offrait une contribution positive était allouée à la part d'investissements durables, à condition que l'émetteur respectait le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et les principes de bonne gouvernance.

Les émetteurs dont les activités commerciales représentaient une part d'investissements durables d'au moins 20 % et qui étaient en transition vers une trajectoire Zéro net ou déjà alignés dessus ont vu leur part d'investissements durables augmenter de 20 points de pourcentage. Les émetteurs étaient considérés comme étant en transition vers une trajectoire Zéro net s'ils atteignaient, étaient alignés ou en cours d'alignement sur le Zéro net. Ceux qui étaient simplement engagés ou non alignés étaient exclus de cette amélioration.

Pour les titres finançant des projets spécifiques (« Project Bonds ») qui contribuaient à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'ensemble de l'investissement était réputé contribuer à ces objectifs.

Toutefois, l'évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance était également effectuée au niveau de l'émetteur ou du projet.

La part d'investissements durables de chaque émetteur et Project Bond était pondérée en fonction du pourcentage d'investissement du portefeuille dans chacun d'entre eux. Ces parts individuelles pondérées étaient agrégées afin de calculer la part d'investissement durable globale du Compartiment.

[1] <https://sdgs.un.org/goals>

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne nuisaient pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le Gestionnaire d'investissement a utilisé les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte comme suit :

- Les investissements dans des émetteurs enfreignant les critères d'exclusion des armes controversées, enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante, sont exclus et ne passent pas l'évaluation DNSH. Les critères d'exclusion sont décrits dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Des seuils sont déterminés pour tous les indicateurs PAI, à l'exception de la « part de consommation et de production d'énergie non renouvelable », qui est indirectement reflétée dans d'autres indicateurs PAI.

Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement a pris les mesures suivantes :

- Définition de seuils de significativité définis pour identifier les émetteurs significativement nuisibles. Les émetteurs sont évalués par rapport aux seuils de significativité au moins deux fois par an. En fonction de l'indicateur concerné, les seuils sont déterminés soit par rapport au secteur, soit en valeur absolue, soit sur la base d'événements ou de situations dans lesquels les entreprises auraient une incidence négative sur l'environnement, la société ou la gouvernance (controverses). Le Gestionnaire d'investissement peut s'engager auprès d'émetteurs n'atteignant pas les seuils de significativité afin de permettre à l'émetteur de remédier à son incidence négative.
- Pondération de l'indicateur PAI en fonction du niveau de confiance dans la qualité des données disponibles qui sont calculées pour obtenir une note DNSH globale pertinente pour l'émetteur. La note DNSH globale est déterminée en fonction du seuil de chaque PAI et de la pondération de la confiance. Une société est considérée comme n'ayant pas passé l'évaluation DNSH si la note DNSH globale est égale ou supérieure à un. Si l'émetteur n'atteint pas la note DNSH globale deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, alors il est réputé ne pas passer l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne passent pas l'évaluation DNSH ne sont pas comptabilisés comme des investissements durables.
- Dans certaines circonstances, lorsque des informations rétrospectives ou prospectives ne sont pas compatibles avec l'évaluation DNSH, le Gestionnaire d'investissement peut passer outre l'évaluation DNSH. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est insuffisante. Des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de Project Bonds, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en menant un engagement auprès des émetteurs et des fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement, tel que décrit à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? » du document précontractuel du Compartiment, a exclu les sociétés ayant gravement enfreint l'un des cadres suivants : les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les PAI par le biais de mesures ayant un impact direct sur la stratégie d'investissement, telles que l'application de critères d'exclusion, et de mesures indirectes, telles que l'engagement auprès des entreprises émettrices et l'adhésion à des initiatives sectorielles pertinentes. Prendre en compte les PAI ne signifiait pas éviter les PAI mais viser à les atténuer. L'objectif d'atténuation global dépendait également de la gestion du portefeuille selon la stratégie d'investissement générale.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. Le Gestionnaire d'investissement s'efforçait d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI ayant une faible couverture en s'engageant auprès des fournisseurs de données et/ou des émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement a régulièrement évalué si la disponibilité des données avait suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les indicateurs de principales incidences négatives étaient également pris en compte par les mesures indirectes suivantes :

-Le Gestionnaire d'investissement a encouragé et mené activement des dialogues avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi sur des questions plus larges de durabilité qui incluaient des indicateurs PAI tels que la mixité, et a également préparé les décisions de vote avant les assemblées d'actionnaires (régulièrement pour les investissements directs dans des actions). Lorsqu'il décidait de la manière d'exercer ses droits de vote, le Gestionnaire d'investissement prenait également en compte des questions plus larges en matière de durabilité. De plus amples détails sur l'approche du Gestionnaire d'investissement à l'égard de l'exercice des droits de vote et de l'engagement auprès des sociétés étaient fournis dans la Politique d'Engagement actionnarial du Gestionnaire d'investissement.

-Le Gestionnaire d'investissement a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager.[2] Il s'agit d'un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à réduire les émissions de GES en partenariat avec des investisseurs institutionnels.

[2]<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du Compartiment contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024-30/09/2025

Investissement le plus important	Secteur	% d'actifs	Pays
FIBERCO SPA EMTN FIX 3.625% 25.05.2026	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,79 %	Italie
FORD MOTOR CREDIT CO LLC EMTN FIX 3.250% 15.09.2025	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,77 %	États-Unis
EDP SA FIX TO FLOAT 1.700% 20.07.2080	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	1,52 %	Portugal
SANTANDER CONSUMER BANK EMTN FIX 0.500% 11.08.2025	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,45 %	Norvège
SAIPEM FINANCE INTL BV EMTN FIX 3.375% 15.07.2026	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,44 %	Italie
ARGENTA SPAARBANK EMTN FIX TO FLOAT 1.000% 13.10.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,32 %	Belgique
AROWNTOWN FINANCE SARL PERP FIX TO FLOAT 7.125% 16.04.2198	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1,29 %	Allemagne
COTY INC REGS FIX 3.875% 15.04.2026	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,28 %	États-Unis
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA PERP FIX TO FLOAT 1.625% 12.09.2198	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1,14 %	France
INTESA SANPAOLO SPA EMTN FIX 3.928% 15.09.2026	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,12 %	Italie
IQVIA INC REGS FIX 2.875% 15.09.2025	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,11 %	États-Unis
RCI BANQUE SA EMTN FIX 4.125% 01.12.2025	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1,10 %	France
DEUTSCHE LUFTHANSA AG EMTN FIX 3.000% 29.05.2026	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1,04 %	Allemagne
AROWNTOWN FINANCE SARL PERP FIX TO FLOAT 7.875% 07.11.2198	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1,03 %	Allemagne
FRENCH DISCOUNT T-BILL 14 W ZERO 16.04.2025	Administration générale, économique et sociale (O84.1)	1,03 %	France

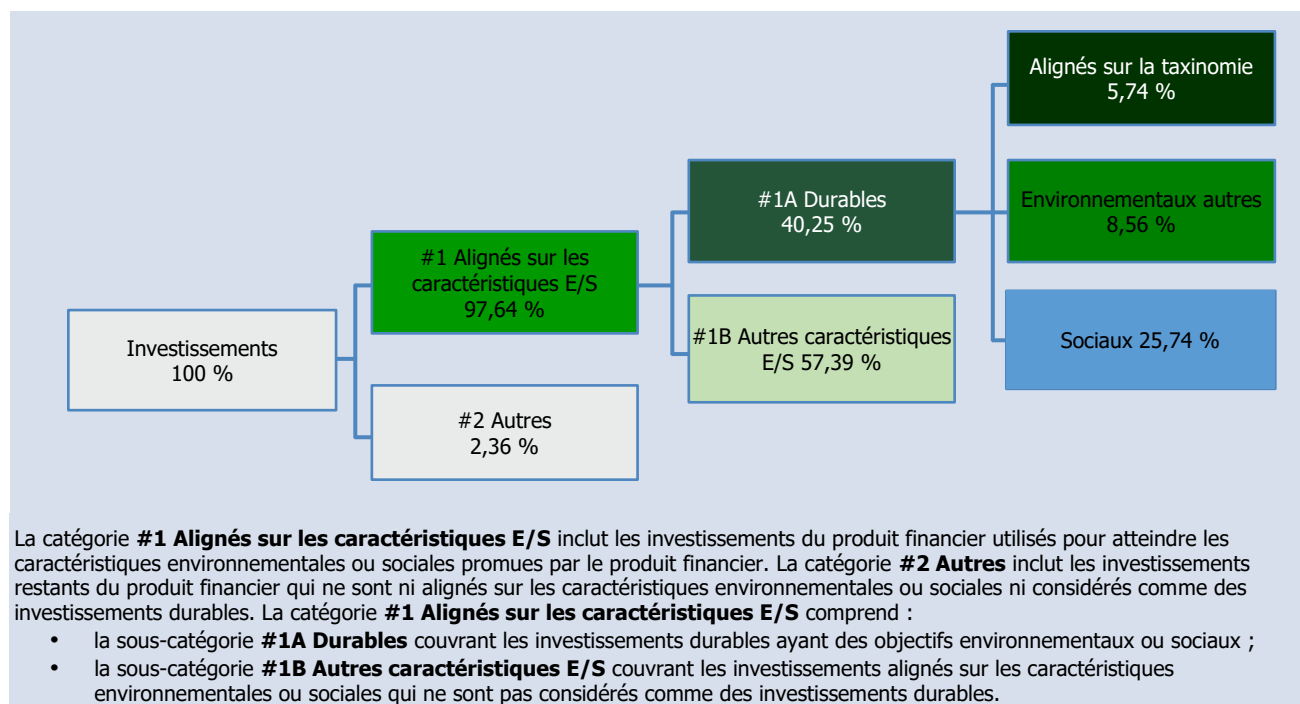


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Quelle était l'allocation des actifs ?



- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur/sous-secteur	% d'actifs
B	INDUSTRIE EXTRACTIVE	0,10 %
B06	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,10 %
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	23,69 %
C10	Industries alimentaires	1,85 %
C14	Industrie de l'habillement	0,79 %
C17	Industrie du papier et du carton	1,93 %

C19	Cokéfaction et raffinage	1,09 %
C20	Industrie chimique	2,46 %
C21	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	2,06 %
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,72 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,85 %
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1,10 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	2,22 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	0,12 %
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,74 %
C29	Fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	6,75 %
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	7,25 %
D35	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	7,25 %
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT ; GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1,19 %
E37	Collecte et traitement des eaux usées	1,19 %
F	CONSTRUCTION	0,20 %
F42	Génie civil	0,20 %
G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	1,88 %
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,63 %
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,24 %
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	4,78 %
H49	Transports terrestres et transport par conduites	1,07 %
H51	Transports aériens	1,63 %
H52	Entreposage et services auxiliaires des transports	1,74 %
H53	Activités de poste et de courrier	0,35 %
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0,25 %
I55	Hébergement	0,25 %
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	11,62 %
J58	Édition	0,17 %
J60	Programmation et diffusion	0,43 %
J61	Télécommunications	9,85 %
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,13 %
J63	Services d'information	1,05 %
K.	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	29,68 %
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	26,46 %
K65	Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	1,45 %
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,77 %
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	4,69 %
L68	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	4,69 %

M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	0,47 %
M72	Recherche-développement scientifique	0,47 %
N	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN	6,68 %
N77	Activités de location et location-bail	0,61 %
N79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,27 %
N80	Activités de sécurité et d'enquête	1,18 %
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	4,62 %
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	5,94 %
O84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, y compris :	5,94 %
O84.1	Administration générale, économique et sociale	5,94 %
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	0,24 %
Q86	Activités pour la santé humaine	0,14 %
Q87	Hébergement médico-social et social	0,10 %
R	ACTIVITÉS CRÉATIVES, RÉCRÉATIVES ET DE SPECTACLE	0,62 %
R92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,62 %
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	0,73 %
S96	Autres services personnels	0,73 %
Autres	NON SECTORIÉ	-0,01 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprennent des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'étendront pas aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines. La proportion des investissements dans les titres souverains était de 5,94 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

Les activités alignées sur la taxinomie mentionnées dans ces informations précontractuelles sont basées sur la part de chiffre d'affaires, mais les rapports périodiques contiennent également les valeurs des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Les données alignées sur la taxinomie ne sont que dans certains cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxinomie de l'UE. Dans le cas où les données ne sont pas rapportées par les sociétés, le fournisseur de données tire des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données publiques équivalentes disponibles.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

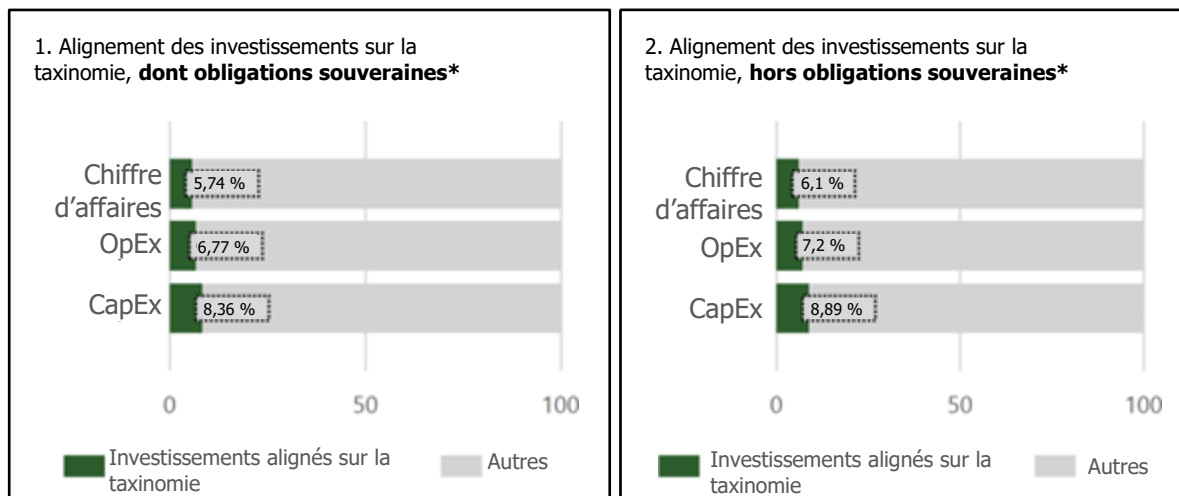
☒ Non

Le Gestionnaire d'investissement n'a réalisé aucun investissement dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement a pu investir dans des entreprises qui opèrent également dans ces activités.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Atténuation du changement climatique	6,29 %
Adaptation au changement climatique	0,01 %

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités transitoires	0,26 %
Activités habilitantes	3,35 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 8,56 % des actifs du Compartiment.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 25,74 % des actifs du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements étaient inclus dans la section #2 Autres, s'ils n'étaient pas utilisés pour promouvoir les objectifs environnementaux ou sociaux du compartiment. Ces investissements comprennent notamment les liquidités, les produits dérivés et la proportion de certains fonds cibles qui étaient considérés comme des investissements durables (sur la base d'une approche de transparence). Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, l'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non, le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales que promeut le Compartiment.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'a pas attribué d'indice de référence correspondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.